

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : **29**
en exercice : **20**
présents : **20**
votants : **26**

L'an deux mille vingt cinq
le : dix-sept décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLOGNE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Dominique VALOIS-
VALERA, 1^{ère} Adjointe,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
RAPPORT
D'ACTIVITE 2024
DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU GRAND
VALLAT

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Nadine KONIG à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Yvonne FORNASIER

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Hervé PERNOT
- M. Maxime SALAS

Vu le rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) qui retrace l'ensemble des actions menées par l'établissement au cours de l'exercice écoulé ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à titre informatif au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 19/11/2025

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 89/2025

Nombre de Conseillers : 29
en exercice : 20
présents : 20
votants : 26

L'an deux mille vingt cinq
le : dix-sept décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
MODIFICATION
DES STATUTS DU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU GRAND
VALLAT

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Nadine KONIG à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Yvonne FORNASIER

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Hervé PERNOT
- M. Maxime SALAS

Vu qu'il convient de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) afin d'y intégrer la nouvelle compétence exercée par ce dernier à l'article 2, et de réactualiser certaines données des articles 8 et 10 ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications et les réactualisations des statuts du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, telles que présentées dans le document annexé ;

Le Conseil Municipal,

-APPROUVE les modifications et les réactualisations des statuts du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, telles que présentées dans le document annexé.

POUR : 21

**ABSTENTION : 5 (MM. Myriam BONNET –
Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI –
Marc VIGOUROUX – M. Gilbert ZUNINO)**
La délibération est adoptée.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 19/12/2025

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 90/2025

Nombre de Conseillers : 29
en exercice : 20
présents : 20
votants : 26

L'an deux mille vingt cinq
le : dix-sept décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
APPROBATION DE
L'AVENANT N°1 DE
LA CONVENTION
PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS 2025 –
2027 ENTRE LA
LIGUE POUR LA
PROTECTION DES
OISEAUX ET LA
COMMUNE

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Nadine KONIG à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Yvonne FORNASIER

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Hervé PERNOT
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2/2025 relative à la candidature pour la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN),

Vu la délibération N°4/2025 relative à l'approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2027 entre la ligue pour la protection des oiseaux et la commune,

Considérant que la commune souhaite poursuivre les actions engagées en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité et qu'elle souhaite poursuivre dans cette direction,

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs fait l'objet d'une action qui a permis l'obtention de la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature »,

Considérant que la convention a été conclue pour 3 ans,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 19/12/2025

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser par voie d'avenant le budget 2026 octroyé à la LPO PACA,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

D'approuver les termes de l'avenant n°1 ayant pour objectif de définir le montant de la participation allouée par la commune à la LPO PACA.

- DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N-91/2025

Nombre de Conseillers : 29
en exercice : 20
présents : 20
votants : 26



L'an deux mille vingt cinq
le : dix-sept décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLOGNE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DECISION
MODIFICATIVE N° 2
DU BUDGET DE LA
COMMUNE –
EXERCICE 2025

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Nadine KONIG à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Yvonne FORNASIER

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Hervé PERNOT
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 35/2025 adoptant le Budget Primitif 2025 du 04/04/2025.

Vu la délibération n° 67/2025 adoptant la décision modificative n°1 2025 du 10/10/2025.

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- ADOpte :

La décision modificative n° 2 de la Commune pour l'exercice 2025 conformément aux montants suivants :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 19/12/2025

Section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 0,00 €
 Section d'investissement (en dépenses et en recettes) : 0,00 €

| désignation | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
| | diminution de crédit | augmentation de crédits | diminution de crédit | augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | - 20 000,00 | | | |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | | | | |
| 66 CHARGES FINANCIERES | | 20 000,00 | | |
| 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | | | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | - 20 000,00 | 20 000,00 | | |
| TOTAL GENERAL | 0,00 | | 0,00 | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | - 20 000,00 | |
| 040 DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS | | | | |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | | | | |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | | | | 20 000,00 |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | - | - | - 20 000,00 | 20 000,00 |
| TOTAL GENERAL | 0,00 | | 0,00 | |

POUR : 21

CONTRE : 4 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Marc VIGOUROUX)

ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
 Philippe ARDHUIN





REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N. 92/2025

Nombre de Conseillers : 29
en exercice : 20
présents : 20
votants : 26

L'an deux mille vingt cinq
le : dix-sept décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLOGNE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
AUTORISATION
DONNÉE A M. LE
MAIRE D'ENGAGER,
LIQUIDER ET
MANDATER LES
DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT
DE L'EXERCICE 2026

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Nadine KONIG à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Yvonne FORNASIER

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Hervé PERNOT
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à procéder jusqu'au vote du budget de la commune pour l'exercice 2026, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, à hauteur du quart du montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, soit à hauteur de 3 376 587.58 € pour ce budget.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 19/12/2025

| désignation | | crédits ouverts sur l'exercice | 25% |
|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 60 000,00 | 15 000,00 |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 880 000,00 | 220 000,00 |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 100 000,00 | 25 000,00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3 730 500,00 | 932 625,00 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 8 735 850,30 | 2 183 962,58 |
| total | | 13 506 350,30 | 3 376 587,58 |

POUR : 21

CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI– Marc VIGOUROUX – M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°93/2025

Nombre de Conseillers : 29
en exercice : 20
présents : 20
votants : 26

L'an deux mille vingt cinq
le : dix-sept décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
MODIFICATION DE
LA FIN DU
DISPOSITIF DE
FONDS DE
CONCOURS
INSTAURE PAR LA
DELIBERATION
FBPA N°015-
9624/21/CM DU 18
FEVRIER 2021

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Nadine KONIG à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Yvonne FORNASIER

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Hervé PERNOT
- M. Maxime SALAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport présenté en Conseil Métropolitain du 15 décembre 2025 par Madame la Présidente de la Métropole :

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a prolongé le dispositif de fonds de concours conclu avec les communes du Pays d'Aix afin de contribuer à l'aménagement et à la réalisation d'équipements communaux.

La prolongation du dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, devait permettre aux communes d'achever des opérations engagées et d'engager des opérations programmées dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 19/12/2025

Afin d'achever les opérations sur le plan financier et comptable, une durée complémentaire de deux ans, courant à compter du 18 février 2023, était prévue pour permettre l'exécution financière des engagements de cofinancements, sans qu'il soit possible durant cette seconde période d'engager de nouvelles opérations.

Il était par ailleurs indiqué que, sur le plan budgétaire et financier, cette prorogation devait s'effectuer dans l'enveloppe initialement prévue de l'autorisation de programme, sans souscription d'engagement financier supplémentaire.

Aux termes de ces délais, certaines opérations engagées par les communes n'ont pas pu être clôturées. Dès lors, par délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 n°FBPA-081- 18167/25/CM, il a été décidé de permettre aux communes concernées d'obtenir sur l'année 2025 les demandes de fonds de concours sur les opérations qu'elles ont engagé et qui n'ont pas pu recueillir les financements programmés.

À cet effet, il a été proposé d'achever le financement des opérations délibérées par les communes, engagées avant le 18 février 2023 en application de la délibération n°015-9624/21/CM du 18 février 2021, en permettant à celles-ci d'obtenir les fonds de concours accordés sur la base des justificatifs à produire. La délibération précisait que les demandes de versement des fonds de concours pouvaient intervenir jusqu'au 30 novembre 2025 en application de la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée dans le cadre du dispositif de fonds de concours faisant suite à la délibération du 18 février 2021.

Toutefois, compte tenu des documents à produire et des formalités à accomplir pour obtenir le paiement des fonds de concours, il est proposé de permettre aux communes de solliciter les fonds de concours pour les projets identifiés dans leur convention ou leur annexe qui ne sont pas terminés et ce jusqu'à leur achèvement.

Pour rappel, sont considérées comme engagées au 18 février 2023, les opérations, programmes et projets pour lesquels :

- La commune a attribué un contrat de maîtrise d'œuvre ou a commencé à exécuter les travaux en régie ;
- Ou un premier versement sur présentation d'un état liquidatif des dépenses a été effectué par la Métropole auprès de la commune ;
- Ou un premier versement sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux a été effectué par la Métropole auprès de la commune.

Par ailleurs, il est également rappelé que :

- La possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement d'un équipement public ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le montant des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

À ce titre, la commune s'engage à informer la Métropole de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir sur les opérations concernées.

Le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :

- Du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
- Du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire de la commune ;
- D'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;
- De l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 18/2021 en date du 26 mars 2021 adoptant la prorogation du dispositif de contrats communautaires pluriannuels de développement pour les communes du territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° FBPA 081-18167/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 ;
- La délibération n° 68/2025 du 10 octobre 2025 du Conseil Municipal approuvant la fin du dispositif de fonds de concours instauré par la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2025 approuvant la modification de la fin du dispositif de fonds de concours instauré par la délibération FBPA N° 015-9624/21/CM du 18 février 2021.

Oui le rapport ci-dessus

Considérant

- Qu'il convient d'accorder aux communes concernées le versement des fonds de concours prévus en application de la délibération n°FBPA 015-9624/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 afin d'achever le financement des opérations programmées.

Délibère, approuve et autorise :

Article 1 :

Il est décidé d'accorder les fonds de concours aux communes attribués par la délibération n°FBPA 015-9624/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 afin de leur permettre de solliciter le versement des fonds de concours pour les projets identifiés dans leur convention ou leur annexe qui ne sont pas terminés et ce jusqu'à leur achèvement.

Le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :

- Du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
- Du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire de la commune ;
- D'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;
- De l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

Article 2 :

Les crédits nécessaires qui sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille Provence de l'exercice 2025 et suivants, en section d'investissement, autorisation de programme n°A310G20D01, opération d'investissement n°190110100D « Contrats Pluriannuels de Développement », chapitre 204 nature 2041412, fonction 020.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et ressources » de la sous politique « Finances » et du programme « Solidarité avec les communes » et seront exécutés par le service gestionnaire 3PRT.

Article 3 :

La modification de la fin du dispositif de fonds de concours instauré par la délibération FBPA N° 015-9624/21/CM du 18 février 2021.

Article 4 :

Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N 94/2025



Nombre de Conseillers : 29
en exercice : 20
présents : 20
votants : 26

L'an deux mille vingt cinq
le : dix-sept décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE – ANNÉE 2026 – RÉHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Nadine KONIG à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Yvonne FORNASIER

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Hervé PERNOT
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aides financières des travaux de proximité,

Considérant que la Commune a le projet de réaliser des travaux de proximité éligibles à ce dispositif,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 70 % au titre des travaux de proximité – Année 2026 – pour le projet suivant :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 19/12/2025

- Réhabilitation du Complexe Sportif et Culturel :

- Remise en peinture de la salle Omnisports
- Remise en peinture de la partie basse de la salle culturelle
- Rénovation des sanitaires
- Reprise du couloir d'entrée

Pour un montant total de 87 959,13 € H.T. dont une subvention de 70 % du Département à hauteur de 59 500,00 € H.T.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



Nombre de Conseillers : **29**
 en exercice : **20**
 présents : **20**
 votants : **26**



L'an deux mille vingt cinq
 le : dix-sept décembre
 le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
 COLLONGUE,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
 Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION
COMPLEMENTAIRE
AUPRES DU
MINISTÈRE DE LA
CULTURE ET DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE
RESTAURATION DU
TABLEAU DE
SAINTE
MADELEINE

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Nadine KONIG à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Yvonne FORNASIER

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Hervé PERNOT
- M. Maxime SALAS

Vu le dispositif d'aide aux communes,

Vu que les œuvres à rénover ont fait l'objet d'une étude préalable à la conservation et à la restauration :

- Retable d'Emmaüs

- Retable de la Madeleine, son tabernacle et son gradin
- Retable de la vierge (hors statue en carton-pierre, autel, tabernacle et gradin)

- Deux autels tombeaux en bois doré, le tabernacle et le gradin actuellement déposé dans le collatéral nord.

Considérant que l'étude détaille la restauration du premier retable, celui comprenant en sa partie centrale le tableau intitulé Marie Madeleine et le Christ a été démonté et transporté dans les ateliers selon l'attribution du marché public,

Certifié exécutoire
 Reçu en Préfecture
 ou Sous-Préfecture
 le :
 Publié ou Notifié
 le : 19/12/2025

Considérant que suite à la découverte de l'œuvre d'origine de grande qualité sous une couche de repeint de moins bonne qualité, il est proposé d'approfondir la restauration afin de redonner à ce tableau son éclat d'origine,

Considérant qu'un devis complémentaire a donc été réalisé sur cette proposition,

Le Conseil Municipal,

-AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter le concours des partenaires publics suivants pour le complément de la restauration du Tableau de Sainte-Madeleine qui s'élève à 11 825 € HT :

| | | |
|--------------------|------------|-------------------|
| DRAC | 40% | 4 730 € HT |
| Département | 40% | 4 730 € HT |
| Commune | 20% | 2 365 € HT |

Un dossier de subvention sera adressé à chacune de ces institutions.

- AUTORISE :

Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place du complément de la restauration du tableau « Sainte Madeleine » .

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



Nombre de Conseillers : 29
en exercice : 20
présents : 20
votants : 26



L'an deux mille vingt cinq
le : dix-sept décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
CONTRIBUTION
EXCEPTIONNELLE
VOLONTAIRE DE LA
COMMUNE AU
SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
(SDIS 13) À LA SUITE
DE LA CAMPAGNE
ESTIVALE 2025 DE
LUTTE CONTRE LES
FEUX D'ESPACES
NATURELS –
EXERCICE 2025 -

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Nadine KONIG à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Yvonne FORNASIER

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Hervé PERNOT
- M. Maxime SALAS

Vu la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) visant à solliciter une contribution exceptionnelle volontaire destinée à soutenir l'activité opérationnelle liée à la lutte contre les feux d'espaces naturels lors de l'été 2025,

Vu le rapport du Conseil d'Administration du SDIS 13 en date du 19 septembre 2025, soulignant l'intensification exceptionnelle de la campagne estivale 2025 et le dépassement du budget alloué,

Vu l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant les collectivités territoriales à verser des contributions volontaires en cours d'exercice,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 19/10/2025

Considérant que l'été 2025 a été marqué dans les Bouches-du-Rhône par une intensité sans précédent des feux d'espaces naturels, avec 481 départs de feu recensés et près de 1 100 hectares brûlés, notamment des incendies majeurs aux Pennes-Mirabeau (616 hectares brûlés) et Martigues (plus de 200 hectares), qui ont mobilisé un déploiement exceptionnel de moyens humains et matériels, incluant plus de 1 000 sapeurs-pompiers engagés simultanément,

Considérant que les conditions exceptionnelles liées à la canicule, la sécheresse prolongée de la végétation et les vents (Mistral), qui ont amplifié les risques et la gravité des incendies,

Considérant que cette situation exceptionnelle a entraîné pour le SDIS 13 un dépassement significatif des dépenses prévues dans son budget 2025, notamment en raison de la mobilisation accrue des personnels, de l'utilisation intensive de matériels spécifiques, des coûts liés aux interventions, ainsi que des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant que le Conseil Municipal souligne que ces conséquences financières lourdes, impactent la capacité de fonctionnement normal du SDIS 13 et justifient pleinement la sollicitation d'une contribution exceptionnelle volontaire des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

- DONNE :

Un avis favorable à la sollicitation du SDIS 13 pour une contribution exceptionnelle volontaire.

- S'ENGAGE :

À verser une contribution exceptionnelle d'un montant équivalent à 1 500 euros destiné à soutenir financièrement le SDIS 13 dans sa mission.

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette contribution.

- PRÉCISE :

Que la présente délibération sera transmise au SDIS 13 et aux autorités compétentes pour suivi.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



Nombre de Conseillers : 29
en exercice : 20
présents : 20
votants : 26



L'an deux mille vingt cinq
le : dix-sept décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DELIBERATION
PORANT
SUPPRESSION DE
DEUX POSTES A
TEMPS COMPLET
DE GARDE
CHAMPETRE ET
CREATION DE
DEUX POSTES A
TEMPS COMPLET
DE GARDE
CHAMPETRE
PRINCIPAL

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Nadine KONIG à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Yvonne FORNASIER

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Hervé PERNOT
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 ;

Vu l'arrêté AP/2020-439 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 19/12/2025

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de deux postes à temps complet de Garde Champêtre ;
- La création de deux postes à temps complet de Garde Champêtre Principal.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- 1. DE SUPPRIMER** : deux emplois permanents à temps complet de garde champêtre ;
- 2. DE CREER** : deux emplois permanents à temps complet de garde champêtre principal ;
- 3. DE MODIFIER** : en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2026.

DE DIRE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget communal.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





Nombre de Conseillers : 29
en exercice : 20
présents : 20
votants : 26

L'an deux mille vingt cinq
le : dix-sept décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DELIBERATION
PORANT
SUPPRESSION D'UN
POSTE A TEMPS
COMPLET
D'ADJOINT
TECHNIQUE ET
CREATION D'UN
POSTE A TEMPS
COMPLET
D'ADJOINT
TECHNIQUE
PRINCIPAL DE
2EME CLASSE

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Nadine KONIG à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Yvonne FORNASIER

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Hervé PERNOT
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 ;

Vu l'arrêté AP/2020-439 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 19/12/2025

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste à temps complet d'Adjoint Technique ;
- La création d'un poste à temps complet d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- 1. DE SUPPRIMER** un poste à temps complet d'Adjoint Technique ;
- 2. DE CREER** un poste à temps complet d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe ;
- 3. DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2026.
- 4. DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget communal.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



Nombre de Conseillers : 29
en exercice : 20
présents : 26
votants : 26



L'an deux mille vingt cinq
le : dix-sept décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DELIBERATION
PORTANT
SUPPRESSION DE
DEUX POSTES A
TEMPS COMPLET
D'ADJOINT
TECHNIQUE
PRINCIPAL DE
2EME CLASSE ET
CREATION DE
DEUX POSTES A
TEMPS COMPLET
D'ADJOINT
TECHNIQUE
PRINCIPAL DE
1ERE CLASSE

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Nadine KONIG à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Yvonne FORNASIER

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Hervé PERNOT
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 ;

Vu l'arrêté AP/2020-439 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 19/12/2025

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de deux postes à temps complet d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe ;
- La création de deux postes à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,
DECIDE :

- 1. DE SUPPRIMER** deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Techniques Principal de 2^{ème} classe ;
- 2. DE CREER** deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe ;
- 3. DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2026.

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget communal.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



Nombre de Conseillers : 29
en exercice : 20
présents : 20
votants : 26



L'an deux mille vingt cinq
le : dix-sept décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
SUPPRESSION DE
DEUX POSTES A
TEMPS COMPLET
D'ADJOINT
D'ANIMATION ET
CREATION DE
DEUX POSTES A
TEMPS COMPLET
D'ADJOINT
D'ANIMATION
PRINCIPAL DE
2EME CLASSE

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Nadine KONIG à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Yvonne FORNASIER

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Hervé PERNOT
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 ;

Vu l'arrêté AP/2020-439 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 19/12/2025

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de deux postes à temps complet d'Adjoint d'Animation ;
- La création de deux postes à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- 1. DE SUPPRIMER** deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint d'Animation ;
- 2. DE CREER** deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe ;
- 3. DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2026.

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget communal.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





Nombre de Conseillers : 29
en exercice : 20
présents : 20
votants : 26

L'an deux mille vingt cinq
le : dix-sept décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DELIBERATION
PORTANT
SUPPRESSION D'UN
POSTE A TEMPS
COMPLET
D'ADJOINT
D'ANIMATION
PRINCIPAL DE
2EME CLASSE ET
CREATION D'UN
POSTE A TEMPS
COMPLET
D'ADJOINT
D'ANIMATION
PRINCIPAL DE
1ERE CLASSE

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Nadine KONIG à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Yvonne FORNASIER

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Hervé PERNOT
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 ;

Vu l'arrêté AP/2020-439 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 19/12/2025

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe ;
- La création d'un poste à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- 1. DE SUPPRIMER** un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- 2. DE CREER** un poste à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe ;
- 3. DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2026.
- 4. DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget communal.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



Nombre de Conseillers : 29
en exercice : 20
présents : 20
votants : 26



L'an deux mille vingt cinq
le : dix-sept décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DELIBERATION
PORTANT
SUPPRESSION D'UN
POSTE A TEMPS
NON COMPLET
D'ADJOINT
D'ANIMATION ET
CREATION D'UN
POSTE A TEMPS
COMPLET
D'ADJOINT
D'ANIMATION

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Nadine KONIG à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Yvonne FORNASIER

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Hervé PERNOT
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12/12/2025.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

À cet égard, compte tenu de la réorganisation du service enfance et après accord de l'agent, il est nécessaire de procéder à l'augmentation du temps de travail d'un Adjoint d'Animation.

Selon la loi, la modification de la quotité d'heures hebdomadaire supérieure à 10%, exige la suppression puis la création d'un nouveau poste.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 19/12/2025

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint d'Animation (31h), en raison de la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps complet.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. **DE SUPPRIMER** au 1^{er} janvier 2026 au tableau des effectifs, un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet (31h) ;
2. **DE CREER** au 1^{er} janvier 2026 au tableau des effectifs, un emploi d'Adjoint d'Animation à temps complet ;
3. **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





Nombre de Conseillers : 29
en exercice : 20
présents : 20
votants : 26

L'an deux mille vingt cinq
le : dix-sept décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DELIBERATION
PORTANT
CREATION D'UN
POSTE D'ADJOINT
D'ANIMATION A
TEMPS NON
COMPLET DE 31H

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Nadine KONIG à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Yvonne FORNASIER

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Hervé PERNOT
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 31h, suite à la mutation interne au 01/01/2026, d'un agent occupant le poste d'Animateur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 31h.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 19/12/2025

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- 1. DE CREER** un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 31h.
- 2. D'AUTORISER** à recruter, si besoins est, un agent non titulaire à temps complet dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).
La rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du grade d'Adjoint d'Animation au 1er échelon.
Le contrat ne pourra excéder un an.
Sa durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme d'une année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- 3. DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2026.
- 4. DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget communal.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





Nombre de Conseillers : 29
en exercice : 20
présents : 20
votants : 26

L'an deux mille vingt cinq
le : dix-sept décembre
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DELIBERATION
PORANT
CREATION D'UN
POSTE A TEMPS
COMPLET
D'ADJOINT
ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE
1ERE CLASSE

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- Mme Nadine KONIG à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Yvonne FORNASIER

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Hervé PERNOT
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, du fait de la demande de réintégration dans la filière administrative, d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles, au sein du service urbanisme.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 19/12/2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- 1. DE CREER** un poste à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ;
- 2. DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2026.
- 3. DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget communal.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

